



BULLETIN D'INSCRIPTION été 2019

(utilisé par la responsable des inscriptions pour confirmer votre inscription et établir la facture du séjour)

document à retourner par voie postale à :

La Maison du Beau (Audrey Pabst)
6 impasse du Prince d'Elbeuf
54840 GONDREVILLE

ou par mail à l'adresse suivante :

inscriptions@lamaisondubeau.com

Monsieur et / ou Madame

Téléphone :

Adresse postale :

email :@.....

- 1) Je suis adhérent à l'association La Maison du Beau pour l'année 2019 : oui
 non -> dans ce cas je cotise 10 € d'adhésion à l'association
- 2) Je parraine un enfant qui vient pour la 1^{ère} fois à la colo : non
 oui -> il s'appelle et je bénéficie de 30 € de réduction

3) J'inscris mon/mes enfant(s) :				Séjour Orque du dimanche 7 juillet au samedi 20 juillet (5-11 ans) 14 jours 595 €	Camp Requin Randonnées sous tente du 7 au 20 juillet (12-13 ans) 14 jours 590 €	Séjour Coquillage du dimanche 21 au samedi 27 juillet (5-11 ans) 8 jours 315 €	Séjour Dauphin du dimanche 4 au samedi 17 août (5-11 ans) 14 jours 595 €	Camp Cachalot Randonnées sous tente du 4 au 17 août (12-13 ans) 14 jours 590 €	Séjour Crabe du dimanche 18 au vendredi 23 août (5-11 ans) 6 jours 280 €
Nom	Prénom	Sexe	Date de Naissance						

4) L'accueil des enfants se fait sur place à la colonie. Mais un service de transport (payant) est également proposé au départ de Jarville, Colmar et Strasbourg. J'indique comment mon ou mes enfant(s) se rendront et repartiront de la colonie :

	Sur place (Le Tholy)	Jarville (Nancy)	Colmar	Strasbourg
Aller	<input type="checkbox"/> par mes propres moyens	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €
Retour	<input type="checkbox"/> par mes propres moyens	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €

- 5) Je joins un acompte de 100 € par enfant (somme non remboursable en cas de désistement) :
- par chèque à l'ordre de : **Association du Beau**
 - par virement sur le compte de l'association : IBAN FR76 2004 1010 1000 1687 8Y03 129 - BIC PSSTFRPPNCY - Association du Beau

6) J'ai pris connaissance des conditions d'annulation et des frais s'y rapportant ainsi que des informations concernant l'assurance (voir au verso). J'autorise La Maison Du Beau à utiliser des photos et des clichés où on peut voir mon enfant, pour les mettre sur le site internet de l'association ou sur un blog se rapportant au séjour.

date :

signature :

REGLEMENT des FRAIS de SEJOUR

Une fois votre dossier complet reçu, la responsable des inscriptions vous recontactera pour établir la facture du séjour de votre/vos enfant(s). La totalité du règlement doit être effectuée au plus tard 21 jours avant le début de la colonie ou du séjour. Les aides diverses dont vous pouvez bénéficier viennent en déduction du prix et sont à nous transmettre au plus tôt : bons de vacances de la CAF, aide des comités d'entreprise, chèques vacances...
Par ailleurs, vous pouvez régler le montant des frais de séjour :

- soit en une seule fois,
- soit en plusieurs fois ; dans ce cas, merci de nous préciser les sommes que vous réglerez chaque mois.

Nous n'accepterons pas, au moment du départ, les enfants dont le montant du séjour n'aura pas été réglé intégralement.

ANNULATION

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraîne dans tous les cas une retenue de 100 € si elle est notifiée à plus de 21 jours avant le départ. Par la suite, le barème de retenue appliqué sera de :

- 50 % du prix de séjour pour toute annulation survenant entre 20 et 8 jours avant le départ,
- 75 % du prix du séjour : de 7 à 2 jours du départ,
- 100 % du prix du séjour : à moins de deux jours du départ.

ASSURANCE

L'association La Maison Du Beau souscrit au bénéfice de chaque participant auprès de la MMA et de la MAIF les garanties suivantes : responsabilité civile, assistance/rapatriement, individuelle accident. Le descriptif complet des garanties peut être communiqué sur simple demande. Nous vous rappelons toutefois l'intérêt d'avoir souscrit pour votre famille un contrat d'assurance de personne, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées peuvent exposer les participants (exemple : une multirisque familiale, une extension extra-scolaire ... en vérifiant si elle couvre les dommages corporels).
L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou d'argent de poche sauf s'ils ont été remis à l'animateur dès l'arrivée à la colonie.